

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 Mars 2020

L'An deux mille vingt, le 04 Mars à 18h30 min, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bernard BROCHOT, Maire.

Présents : Mmes DEFRUIT Claudie, DUFLOT Elisabeth, HENAUX Catherine, LEGRAND Isabelle, MARCHAL Anne-Marie, RENAUD Sylvie, RAYEZ Séverine, Mrs BAILLET Ludovic, ESTIENNE Jacky, GRIMAL Dominique, LOUIS Jean-Luc, SELLES David, DUCROCQ Yves, BOCQUET Philippe.

Etaient excusés : Mrs RONDOT Serge qui a donné pouvoir à M.BAILLET Ludovic, MERCIÉCA Jean-Michel qui a donné pouvoir à Madame HENAUX Catherine, LEDUC Grégory qui a donné pouvoir à Madame DEFRUIT Claudie et Mr CAUVET Matthieu.

Ouverture de la séance à 18h30 min

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Mme DEFRUIT Claudie comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **1. Approbation du PV du précédent :**

**Adopté à l'unanimité**

### **2. Délibération pour la subvention de la coopérative de l'école :**

Mme Defruit ayant proposé à Mme Quenault, directrice de l'école du parc, le versement anticipé de la subvention d'un montant de 9 000 € accordée chaque année à la coopérative scolaire ; M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de verser cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Convention avec la Société de pêche :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Legrand.

Cette dernière explique que cette convention encadre la réalisation des travaux quant à l'aménagement du petit étang face à Casino (embellissement, mise en valeur du site...).

Elle est signée entre la commune de Fouilloy, l'Association Agréée pour la Pêche, la Protection du Milieu Aquatique « La Vandoise », la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Dans le cadre de ce projet, la fédération est soutenue financièrement par l'Union européenne, le Fonds Européen pour le Développement Régional, la région Hauts de France, l'agence de l'eau Artois Picardie, le département de la Somme et la fédération nationale de la pêche. Par conséquent cela ne coûtera rien à la commune et les travaux seront réalisés à l'automne 2020.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Délibération pour un remboursement du CPEF (Noël 2018) :**

La municipalité et le CPEF exercent un partenariat pour financer les spectacles et goûters offerts aux enfants scolarisés à l'école du parc à Noël.

En 2018, le spectacle était à la charge de la commune pour un montant de 2 200 € et le CPEF a payé les chocolats pour un montant de 761, 89 €. Par conséquent, le CPEF doit à la commune 719,05 €.

Cette délibération n'est effective qu'à cette date car le spectacle a lieu en décembre (2018) mais est payé en début d'année suivante (2019) et il y a eu une facturation de goûters par la société de restauration API qui ne devait être.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. Délibération pour un remboursement du CPEF (Noël 2019) :**

La municipalité et le CPEF exercent un partenariat pour financer les spectacles et goûters offerts aux enfants scolarisés à l'école du parc à Noël.

Début 2020, la municipalité a réglé le coût du spectacle de Noël 2019 soit un montant de 2600 €, tandis que le CPEF a payé les chocolats distribués lors de l'arbre de Noël soit un montant de 708,54 €.

De ce fait le CPEF est redevable de 945,73 € à la commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme :**

Le conseil communautaire a adopté le 5 décembre 2019 la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS). Suite à cette adoption les maires étaient appelés à prendre une délibération dans les 3 mois suivants, pour valider ce changement  
Les membres du conseil municipal sont informés des modifications et mises à jour suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Composition

Prise en compte dans la composition de la CCVS de la commune de Pont-Noyelles

Article 4 : Représentation

Nouvelle formulation des modalités de composition des Communauté de communes et du nombre de représentants de chaque commune en faisant appel aux dispositions de l'article L 5211-6 du code général de collectivités territoriales.

Article 6 :

Ajouts pour les compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées,
- Eau ;

Ajouts et modification pour les compétences facultatives :

- Équipements sportifs et culturels
- Création, extension de bâtiments et logements affectés aux gendarmeries et travaux sur la voirie interne des gendarmeries
- TIC , aménagement numérique du territoire,
- Scolaire : Suppression des paragraphes concernant les équipements scolaires et les transports scolaires qui deviennent les articles 5 et 6 du présent statut.
- Gestion des eaux pluviales urbaines

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Actions de développement touristique
- Suppression de deux anciens articles relatifs
- à la maison de l'emploi,
- au syndicat mixte du pays du grand amiénois

Article 7 : Vocation donnée à la CCVS d'adhérer à des syndicats mixtes et à un établissement public foncier local.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7. Prix de vente de terrains :**

Monsieur le maire demande l'autorisation de vendre trois terrains au lieu-dit « l'ETO » aux prix de :

- terrain non viabilisé : 80€ le m<sup>2</sup>
- terrain viabilisé : 85€ le m<sup>2</sup>

Ces terrains ont des superficies de 517 m<sup>2</sup>, 616 m<sup>2</sup> et 634 m<sup>2</sup>

Ces prix sont ceux du marché pour ce type de terrains.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Pacte fiscal et financier :**

La Communauté de Communes du Val de Somme a confié au cabinet CALIA l'étude d'une répartition plus équilibrée du transfert de charges et du transfert de produits pour les communes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour notre commune soit 74 261 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de compensation pour la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **9. Reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes du Val de Somme :**

Vu les orientations du pacte fiscal et financier visant à mettre en œuvre des mécanismes de partage de la ressource fiscale.

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 par laquelle le législateur prévoit que lorsqu'un groupement de communes gère les zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones d'activités peut être affecté au groupement par délibération concordante des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme assume pleinement les coûts d'entretien et de renouvellement des voiries, espaces verts et autres équipements de la zone économique de la commune de Fouillois du Chant des Oiseaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable à la mise en place d'une convention de partage de la taxe foncière à hauteur de 50% sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur la zone d'activités sus indiquée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le périmètre de ladite zone d'activité avec la Communauté de communes du Val de Somme.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur la Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Adopté à l'unanimité**

### **10. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val de Somme.:**

Considérant que la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Considérant les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L. 331-1, impliquent que le produit de TA revint à celui qui finance l'aménagement.

Considérant que, selon l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »,

Considérant que la Commune aurait donc légitimité à reverser le produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val de Somme en charge de l'aménagement de la zone d'activités du Chant des Oiseaux de Fouilloy,

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités à intervenir avec la Communauté de communes du Val de Somme,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur la Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

**Adopté à l'unanimité**

### **11. Impasse des roseaux :**

Le 4 Juin 2013, une délibération a été prise prévoyant l'achat de l'Impasse des Roseaux, parcelle cadastrée AA 139, pour la somme de 6 990 €. Cette parcelle, appartient à Monsieur BAILLET Ludovic. La réalisation de la vente n'a pas été effectuée avant le début de ce mandat en Mars 2014.

Nous avons repris l'étude de ce dossier et avons demandé au service des Domaines d'émettre un avis sur la valeur de ce terrain (200 €). Et avons entendu les arguments de Monsieur Baillet qui nous a indiqué avoir été lésé lors de la transaction initiale avec la municipalité en place (avant 2008).

Nous proposons au Conseil Municipal d'acheter cette parcelle cadastrée AA 139 au prix de 2 200 € et nous engageons à faire la démarche auprès du notaire pour que cet achat soit régularisé dans les

meilleurs délais, à la suite de quoi l'impasse des roseaux pourra être mise aux normes réglementaires afin d'être prise en charge pour sa réfection et son entretien par la Communauté de Communes.

Après concertation, le Conseil vote à 5 voix contres, 6 abstentions et 6 voix pour.

### **12. Modification du tableau des effectifs :**

Considérant l'éligibilité d'un agent communal à une promotion interne dans le cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux au grade d'Agent de maîtrise et sous réserve de l'acceptation de la demande de l'agent de la part du Centre de Gestion de la Somme lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter la modification du tableau des emplois suivants à compter du 1er Septembre 2020 :

Filière	Cadre d'emploi & Grade	Temps de travail	Motif de création ou suppression
Technique	Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise	35/35ème	Promotion interne
Technique	Adjoint technique territorial - Adjoint technique de 1ère classe	35/35ème	Poste vacant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de création de poste d'agent de maîtrise et de suppression d'agent technique à compter du 1er Septembre 2020 et la modification du tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Régularisation NBI d'un agent :**

La perception effectuée actuellement des contrôles sur tous les documents joints aux mandats des primes des personnels pour leur paiement.

Il s'avère que depuis 2015, la rédaction de l'arrêté de l'attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) accordée à Monsieur Roussel, agent technique, pour sa polyvalence était erronée.

Tel qu'était rédigé l'arrêté, cette prime ne devait plus être versée. Il s'agissait en effet d'une erreur de plume.

Pour réparer cette erreur et sur les conseils de Madame le Percepteur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre de recette d'un montant de 2 290.54 € à l'encontre de l'agent concerné, que l'on annulera par un mandat d'annulation d'un montant de 2 290.54 €.

Depuis que cette erreur nous a été signalée, un nouvel arrêté a été pris et stipule que l'agent doit percevoir 10 points de NBI.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14. Approbation du Compte Administratif 2019 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEFRUIT.

Madame DEFRUIT explique à quoi correspondent les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : Prévu : 850 011.12 €  
Réalisée : 299 497.19 €  
Reste à réaliser : 46 550.81 €

Recettes : Prévu : 850 011.12 €  
Réalisée : 251 772.12 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : Prévu : 1 709 427.42 €  
Réalisée : 1 244 249.51 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes : Prévu : 1 709 427.42 €  
Réalisée : 1 383 769.63 €  
Reste à réaliser : 0.00 €

Le compte administratif respecte les normes comptables, il a été contrôlé et validé par Madame le Percepteur.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Recettes :**

Compte 6419 : Le remboursement des salaires du personnel en congés maladie est plus important qu'en 2018. Nous avons été remboursés des salaires des agents en congé longue durée, accident de travail toute l'année et maternité une partie de l'année.

Compte 7067 : Les régies de Décembre 2018 et Décembre 2019 pour la cantine et l'ALSH sont comprises sur cette ligne.

Compte 73223 : 15 513.17 € ont été portés sur cette ligne suite à une erreur qui n'a pu être rectifiée avant la clôture des comptes, cette somme devait être portée au 74 832 (Fonds Départemental de Péréquation). Cela ne change rien aux recettes globales.

Compte 74718 : Remboursement par l'Etat de la part qu'il prend à sa charge pour les contrats aidés. Actuellement nous avons 1 contrat PEC à l'école, 1 à l'ALSH et 2 au service technique.

Compte 7588 : Remboursement des assurances et trop perçu.

Chapitre 42 : Opération d'ordre pour sortie d'inventaire du tracteur.

##### **Dépenses :**

Compte 60612 : Electricité : 29 894 € et Gaz : 23 026.45 €. En 2018, nous avions un montant de 83 149.06 €

Compte 611 : Les contrats d'éclairage 2018 et 2019 ont été payés en 2019. Nous avons pris un contrat avec une service juridique qui nous coûte 4 608 €. A rappeler, la diminution du contrat des photocopieurs que nous avons ramenés de 2 883 € par trimestre à 1 524 € par trimestre.

Chapitre 012 : Charges de personnels : On a dépensé 34 000 €, mais à ce chapitre en 2019, nous avons payé toute l'année 3 titulaires en congés de maladie ou accident de travail même si les salaires de ces derniers nous sont remboursés à 100 %.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante à quelques centimes d'euros près, elles sont identiques à 2018.

Compte 675 : Opération d'ordre pour sortie d'inventaire du tracteur.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### **Recettes :**

Compte 10226 : La recette correspond au rattrapage de versement des années 2017, 2018 et 2019 pour la taxe d'aménagement.

Chapitre 13 : Nous sommes en attente de versement de subventions de 137 200 € de l'Etat pour la rénovation de la Mairie. Nous avons déjà eu un acompte de 27 000 € et 7 204 € pour la subvention du mobilier et matériel de bureau pour les écoles, ALSH et Mairie.

Chapitre 16 : Nous avons prévu l'emprunt de 150 000 € au budget et l'emprunt a été réalisé que début 2020. Pour une partie de la rénovation de la Mairie et pour la 1ère tranche du projet sécurité dans Fouilloy.

Compte 2182 : Opération d'ordre pour la sortie d'inventaire du tracteur.

**Adopté à l'unanimité**

#### **15. Approbation du compte de gestion 2019 :**

Madame DEFRUIT expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion 2019 établi par Madame le Percepteur, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame DEFRUIT le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et mandats émis sont conformes aux écritures.

Le compte de gestion est alors soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Adopté à l'unanimité**

#### **16. Approbation de l'affectation du résultat :**

Le Maire, Bernard BROCHOT propose aux membres du Conseil d'élire Madame Claudie DEFRUIT en tant que Présidente pour la présentation de l'affectation du résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	+ 139 520.12 €
Un excédent reporté de :	+ 423 290.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 562 810.48 €

Un déficit de :	- 197 245.84 €
Un déficit des restes à réaliser de :	- 46 550.81 €
Soit un besoin de financement de :	+ 243 796.65 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent :	+ 562 810.48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	+ 243 796.65 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	+ 319 013.83 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit :	- 197 245.84 €
---	----------------

**Adopté à l'unanimité**

### **17. Questions diverses :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame FOYARD revient sur son entretien avec Monsieur MERCIÉCA au sujet des travaux qui sont envisagés après l'acquisition de la ferme Tirache. En l'absence de ce dernier, Madame DEFRUIT intervient et précise que Monsieur MERCIÉCA a déjà donné les explications attendues. Elle explique également que seule la tranche n°1 du projet « Sécurité dans Fouillois » a été acté. La démolition de la ferme et la réfection de la cour de la maison devraient être effectués fin Mars voire début Avril. Ensuite, la nouvelle municipalité étudiera la faisabilité de la 2ème tranche. Monsieur TESSON, réalisateur de cette étude, s'est engagé à revoir le dossier avec cette nouvelle équipe et proposera une réunion publique explicative. Madame FOYARD prend note des renseignements donnés par Madame DEFRUIT et confirme qu'elle prendra contact avec la nouvelle municipalité à ce sujet.

Madame DEFRUIT explique ensuite qu'elle a eu au téléphone le Directeur de l'enseigne CASINO – responsable de la Région Hauts de France. Il lui a indiqué que la reprise par l'enseigne INTERMARCHÉ est toujours en cours de finalisation et qu'il a bon espoir que l'affaire soit conclue avant fin Mars. Elle précise toutefois qu'il s'agit là, d'une simple information orale, il n'y a pour l'instant encore rien d'officiel.

Pour terminer, Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales et remercie l'ensemble du Conseil pour son travail.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
B. BROCHOT

